



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Arrêté Préfectoral
fixant le seuil de surface prélevée pour les projets soumis à l'étude préalable
prévue à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 à L.112-1-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R. 122-2 ;

VU le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant constitution de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 02 mars 2017 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

CONSIDERANT que l'agriculture représente un enjeu économique et social important ;

CONSIDERANT que l'agriculture audoise est composée essentiellement de petites exploitations, majoritairement orientées vers des productions à forte valeur ajoutée ;

CONSIDERANT qu'un projet de taille supérieure à 1 ha peut avoir un impact important sur l'économie agricole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le seuil mentionné au 3ème alinéa de l'article D.112-1-8 du code rural de la pêche maritime est fixé à un hectare sur l'ensemble du territoire de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours, gracieux auprès de son auteur, hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou contentieux auprès du tribunal administratif de Carcassonne, et ce dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

7 AVR. 2017

Marie-Blanche B...